



DELIBERATION RDG-CS-23-023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200014447-20230725-RDG-CS-23-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2023

Objet : Désignation de représentants de Routes de Guadeloupe auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

Le Comité Syndical de « Routes de Guadeloupe », s'est réuni le mardi 25 juillet 2023, à 11H00, au siège, à Jarry, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE

Date de la convocation : 10/07/2023

Etaient présents :

- **Membres titulaires** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, Monsieur Jean-Philippe COURTOIS
- **Membres suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : M. Camille PELAGE

Le Président rappelle que par délibération RDG-CS-19-008 du 12 mars 2019, le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » a adhéré au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale pour les missions relevant des 9°, 9°bis, 13° à 16° de l'article 23-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Parmi ces missions indivisibles, il y a le secrétariat des instances médicales (Conseil médical en formation plénière et formation restreinte). Suite au renouvellement du Comité Syndical, il convient de nommer deux titulaires à la formation plénière, chaque titulaire ayant deux suppléants.

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au collège spécifique des établissements publics au sein du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu la délibération RDG-CS-19-008 du 12 mars 2019 portant adhésion de Routes de Guadeloupe au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, pour les missions relevant des 9^{es} Régions de la période 2023-2027, l'article 23-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération RDG-CS-21-017 du 18 août 2021 portant désignation de représentants de Routes de Guadeloupe auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le rapport du président de Routes de Guadeloupe,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les représentants de l'administration du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » au Conseil médical, formation plénière, placé auprès du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe DEZAC	- Mme Sylvie DAGONIA - Mme Sylvie VANOUKIA
M. Jean-Philippe COURTOIS	- M. Louis GALANTINE - M. Jean-Claude MAES

Article 2 : De désigner les représentants suivants au sein du collège spécifique « Etablissement public » au sein du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion :

Titulaire	Suppléant
Mme Gersiane BONDOT-GALAS	M. Louis GALANTINE

Article 3 : La délibération RDG-CS-21-017 du 18 août 2021 relative à la désignation de représentants de « Routes de Guadeloupe » auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale est abrogée.

Article 4 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 25/07/2023

Le Président de Routes de Guadeloupe

Guy LOSBAR



Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le

Et affichage du 21/08/23